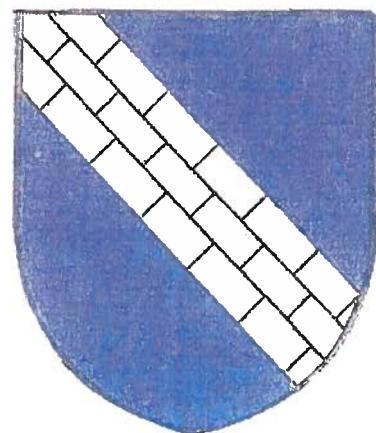


**COMMUNE DE WILLER
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH
CANTON D'ALTKIRCH**



**DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL DES
RISQUES MAJEURS**

SOMMAIRE

	Pages
LES RISQUES MAJEURS	
➤ Définition	02
➤ L'information préventive sur les risques majeurs	03
➤ L'organisation prévisionnelle des secours	04
LES RISQUES NATURELS	
<u>Le risque séisme</u>	
➤ Caractéristiques	05
➤ Localisation dans la Commune	07
➤ Mesures de prévention et de précaution	09
➤ Conduite à tenir	10
ANNEXES	
➤ Systèmes d'alerte des populations	12
➤ L'alerte météorologique : instrument privilégié de prévention	13
➤ Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs	15
➤ Plan de la Commune de WILLER	16
➤ Annuaire téléphonique	17

LES RISQUES MAJEURS

DEFINITION

On appelle cela une catastrophe et celle-ci se caractérise par :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les états ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est souvent écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, le sol a bougé, on sait que d'autres inondations, séismes, mouvements de terrain pourront survenir.

Que de souffrances et de dégâts derrière chacune des manifestations du risque majeur surtout si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher que ce soit par les aménagements ou les équipements de protection qu'il faut réaliser ou par les zones qu'il faut neutraliser alors qu'elles pourraient accueillir des constructions à destination de logement ou d'activité économique.

Il appartient dès lors à la société comme à tout un chacun de s'organiser pour y faire face, en prenant conscience du rôle et de la responsabilité qui nous incombe à tous en matière de prévention des risques.

A cet égard, deux volets peuvent être développés à moindre coût : l'information préventive et l'organisation prévisionnelle des secours.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 qui prévoit que : « **le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations.

- **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, établi par le Préfet, n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur.
- **Le Document Communal Synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il est établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.
- **Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs** réalisé par le Maire : il est destiné à l'ensemble de la population.

Le DDRM et le DICRM sont consultables en Mairie par tous les citoyens.

L'**affichage** relatif aux risques dans la Commune est également du ressort du Maire.

ORGANISATION DES SECOURS

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une Commune ou s'il déclenche un plan, le Préfet assure la direction des opérations de secours.

Un plan communal de sauvegarde (PCS) peut être arrêté par le Maire. Ce plan détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

1. Organisation de la Commune :

La cellule de crise communale est composée de la façon suivante :

- du Maire
- des Adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers.

Sa mission est de coordonner sur place les actions en cas de sinistre.

2. Poste de Commandement Communal et rôle des élus :

Le Poste de Commandement Communal (PCC), en cas de crise, se situe à la Mairie où téléphone, fax, messagerie sont disponibles. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre Commune et leur équipement.

Médecins et infirmières présents de la Commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la Commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

Cas des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE SEISME

✿ Caractéristiques

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- ↳ son foyer : c'est le point de départ du séisme ;
- ↳ sa magnitude : mesure l'énergie libérée (échelle de Richter) ;
- ↳ son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance du foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK) ;
- ↳ la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- ↳ la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Le risque SISMIQUE

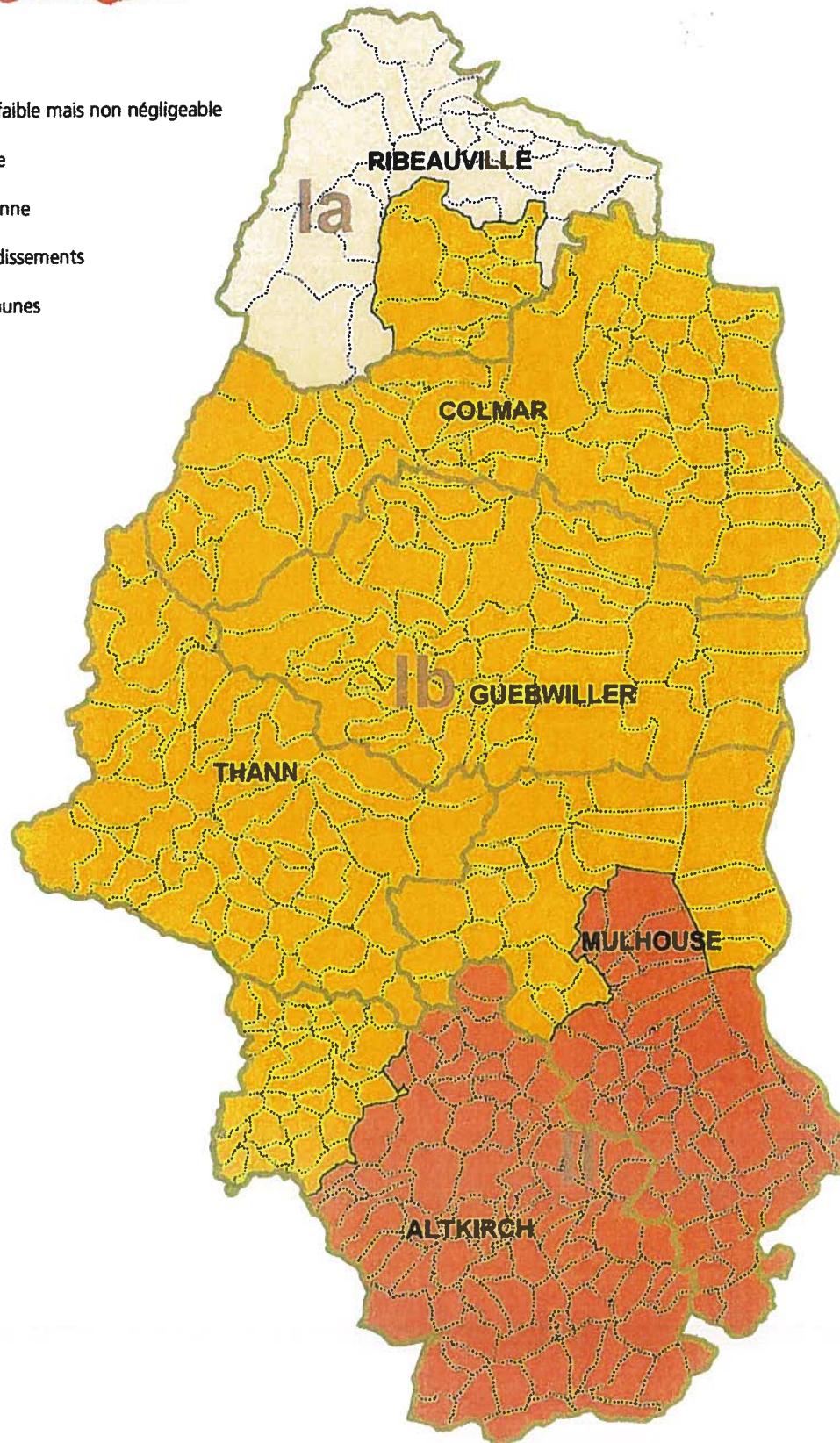


- Ia : sismicité très faible mais non négligeable
- Ib : sismicité faible
- II : sismicité moyenne
- Limites des arrondissements
- Limites des communes



0 5 10
kilomètres

- | | |
|--|--|
| | Abritez-vous sous un meuble solide. |
| | Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres. |
| | Ne touchez pas aux fils électriques tombés par terre. |
| | Ne fumez pas. |
| | Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités. |
| | Respectez les consignes des autorités. |



● Localisation dans la Commune

La Commune de Willer est située en zone II telle qu'elle est définie par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991. Cette zone se caractérise par une sismicité moyenne pour son exposition fréquente au phénomène tremblement de terre.

Les principaux séismes ressentis à Willer depuis 27 ans :

- Juillet 1980 : séisme de magnitude 4,7 avec un épicentre situé vers Sierentz ;
- le 22.02.2003 : séisme de magnitude 5,4 avec un épicentre situé à Rambervillers, Vosges ;
- le 23.02.2004 : séisme de magnitude 5,1 avec un épicentre à l'Est de Besançon ;
- le 22.06.2004 : séisme de magnitude 3,7 avec un épicentre au Sud-Est de Bâle ;
- le 12.11.2005 : séisme de magnitude 4,2 avec un épicentre à l'Est de Bâle

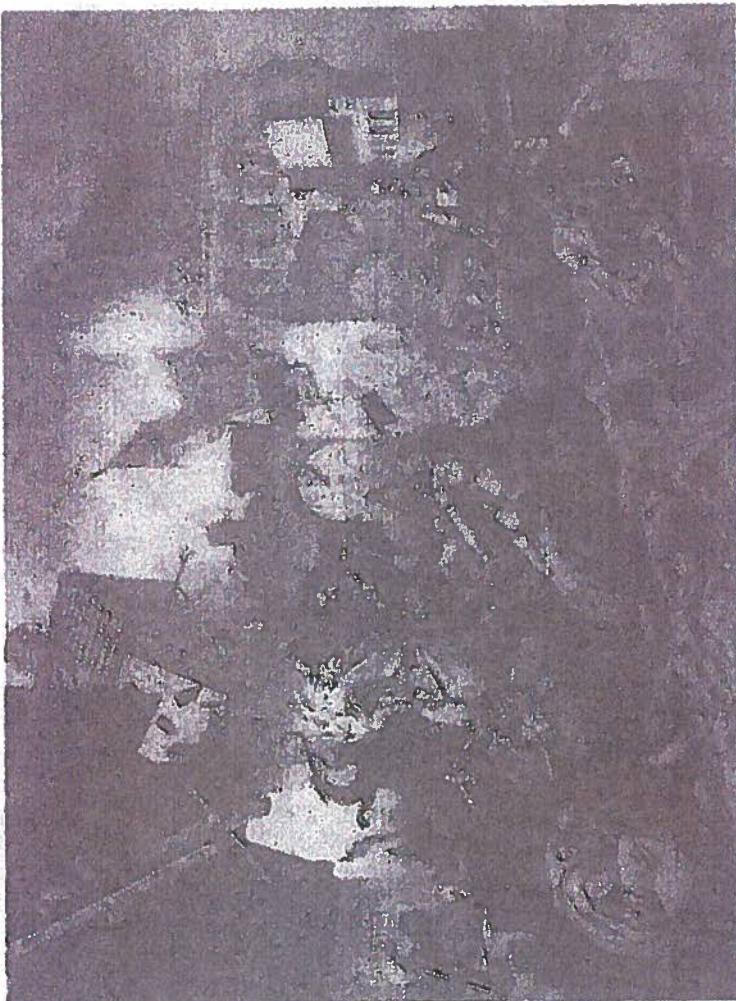
Le séisme de référence reste celui de Bâle, en 1356 qui a affecté le Sundgau et y a causé d'importants dégâts.

Quand la terre tremble

Bâle comme on l'a aujourd'hui mercredi le tremblement de terre intervenu en 1356, il y a précisément 650 ans. Ce séisme, d'une rare intensité, a presque totalement ravagé Bâle, ainsi que la région du Rhin Supérieur.

■ Au soir de la Saint-Luc de l'année 1356 (soit le mardi 18 octobre), un nouveau séisme ébranle la région du Rhin Supérieur. Un de plus qui s'ajoute à une liste déjà bien longue. Mais ce séisme majeur de l'Europe non méditerranéenne (d'une intensité épicentrale avoisinant 9 ou 10) est entré dans l'histoire sous le nom de "tremblement de terre de Bâle".

Après 21h, on entend un grondement. Une heure plus tard, la terre de met véritablement à trembler. Plusieurs secousses provoquent l'affondrement des bâtiments. Les fortifications se déparent! Une nouvelle secousses a raison du chœur de la cathédrale. Le feu gagne avec une rapidité foudroyante les ruelles. Le cœur de la ville est pris dans les flammes. On commence à maîtriser le sinistre quand, vers le milieu de la nuit, dix nouvelles secousses jettent la désolation à Bâle. De nouveaux dégâts entraînent la mort de centaines de personnes. On évoque moins de 500 morts, tandis que selon certaines sources le bilan s'élève à un bon millier de victimes.



Le tremblement de terre de 1356, vu par le peintre Karl Jauslin (1842-1904).

Les secousses secondaires se poursuivent toute une année

maine... Les eaux du Birsig qui traverse Bâle, sont barrées par des débris et inondent certains quartiers. La population passe des mois aux portes de la ville, dans des baraqués, sous des tentes. La famine est là. L'épicentre du tremblement de terre est à chercher

soixante châteaux. Dans le Sundgau, ce sont les châteaux de Landser, Heidwiller, Biederthal, Heimsbrunn, le Blochmont (Kirfis), le Morimont (Oberjarg), Buttersheim (Petit Landau), Altkirch, le Landskron (Leymen) et bien d'autres. Le château du Liebenstein est anéanti pour toujours. La légende s'est même emparée de l'événement: le village de Liebsdorf, situé au pied du Liebenstein, aurait glissé dans le vallon qu'il occupe à présent.

Les secousses secondaires se poursuivent toute une année. En 1357, Strasbourg connaît, le jour de la Sainte-Sophie, un important tremblement de terre. La ville de Bâle se relève à ce moment-là de ses ruines. Une chaîne de solidarité unissant les grandes villes rhénanes à celle de Bâle permet de porter secours à la cité sinistrée. Une petite centaine de bâtiments seulement ne se sont pas effondrés. Mais la puissante ville sera reconstruite encore plus belle qu'avant.

■ PB Munch

Cérémonie du souvenir ce mercredi 18 octobre à 18h15 à la cathédrale de Bâle.

D'après les chroniques, le séisme endormit jusqu'à

en maître pendant une se-

● Mesures de prévention et de précaution

- Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques. Ce zonage sismique et les règles de construction doivent désormais être mentionnés dans les documents d'urbanisme (P.O.S, ...). Cette contrainte est du reste rappelée dans le permis de construire signé par le Maire.
- La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes ; elle est désormais obligatoire pour toute garantie d'assurance sismique.

Toutes les constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques, conformément au décret du 14 mai 1991 et aux textes d'application qui ont suivi.

- Dès la conception d'un projet de construction, il est important de prendre également en compte la nature du sol, le choix des matériaux, les formes et les structures ainsi que la qualité de l'exécution des travaux.
- L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la Commune par le Maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le Plan d'Occupation des Sols ;
- surveillance très régulière des mouvements déclarés ;
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

● Conduite à tenir

- AVANT**
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
 - privilégier les constructions parasismiques ;
 - repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité ;
 - fixer les appareils et meubles lourds ;
 - repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSSE

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSSE

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide ;
- ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours.

ANNEXES

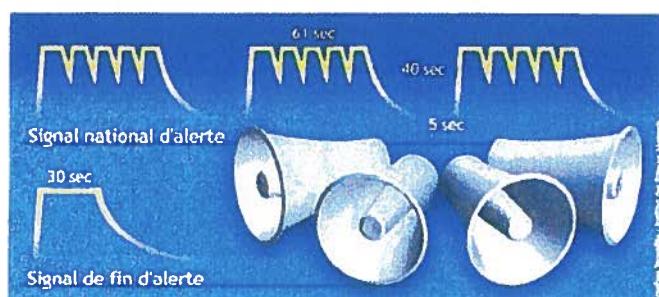
SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio (voir ci-dessous les fréquences des radios ayant passé convention avec la Préfecture du Haut-Rhin) ou par la télévision (France 3 Alsace).

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

En cas d'alerte, les sirènes situées sur le territoire de la Commune de WILLE émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai le premier samedi du mois à 12H.



Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

- France Bleu Alsace : 102.6
- Radio Dreyeckland : 104.6

ou regardez :

- France3 Alsace

Elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter.

Après :

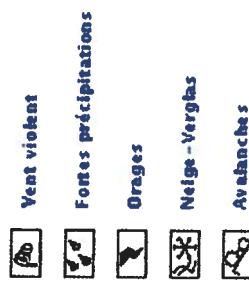
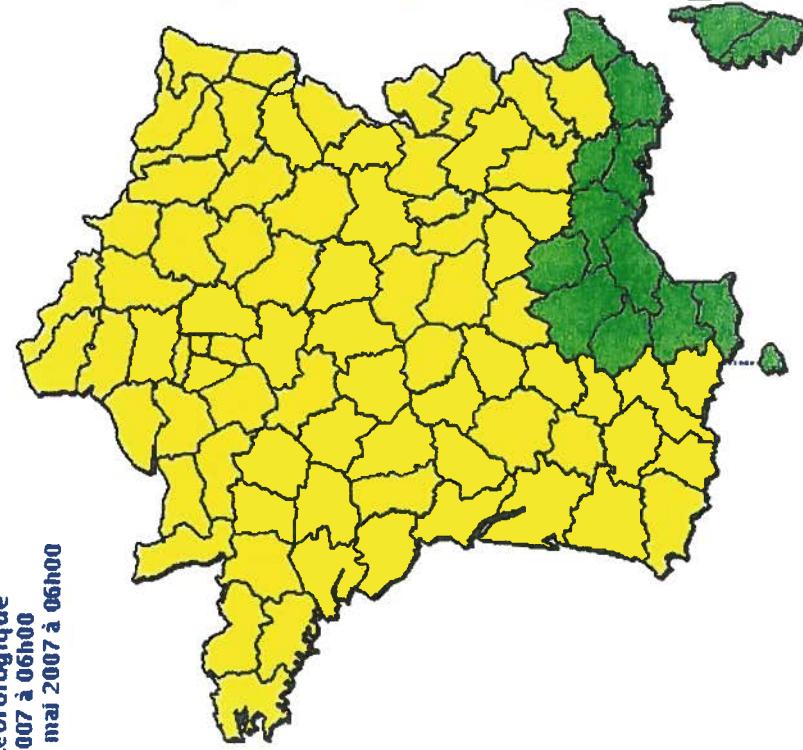
Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement au Complexe Communal situé 5 rue de la Forêt (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...).

MÉTÉO FRANCE

Carte de vigilance météorologique
Diffusée le lundi 21 mai 2007 à 06h00
Valable jusqu'au mardi 22 mai 2007 à 06h00

Guide vigilance



Rouge : Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes météorologiques d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange : Soyez très vigilants, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune : Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (tempête, orage, crues) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert : Pas de vigilance particulière.

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et 16h

En cas de vigilance orange ou rouge, les bulletins de suivi sont disponibles.

Choisissez

- > Actualiser la page
- > Bulletin national de suivi
- > Carte noir et blanc
- > Guide vigilance
- > Circulation routière avec Bison Futé
- > Vigilance crues



Des conseils de comportement accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
	VENT FORT
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacle sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés • Limitez vos déplacements
	FORTES PRÉCIPITATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée
	ORAGES
	<ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements
	NEIGE / VERGLAS
	<ul style="list-style-type: none"> • Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
	AVALANCHES
	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude • Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne • La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse
<ul style="list-style-type: none"> • Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude • Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne 	

- Suivez-les**
- par les médias (radios, télévision)
 - en consultant soit :
 - le site www.meteo.fr
 - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :
0 892 680 268 (prévisions pour *le Haut-Rhin*)
36 15 Météo



Préfecture du Haut-Rhin

Commune de WILLE

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006-241-343 du 29 août 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n
date aléas

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t
date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

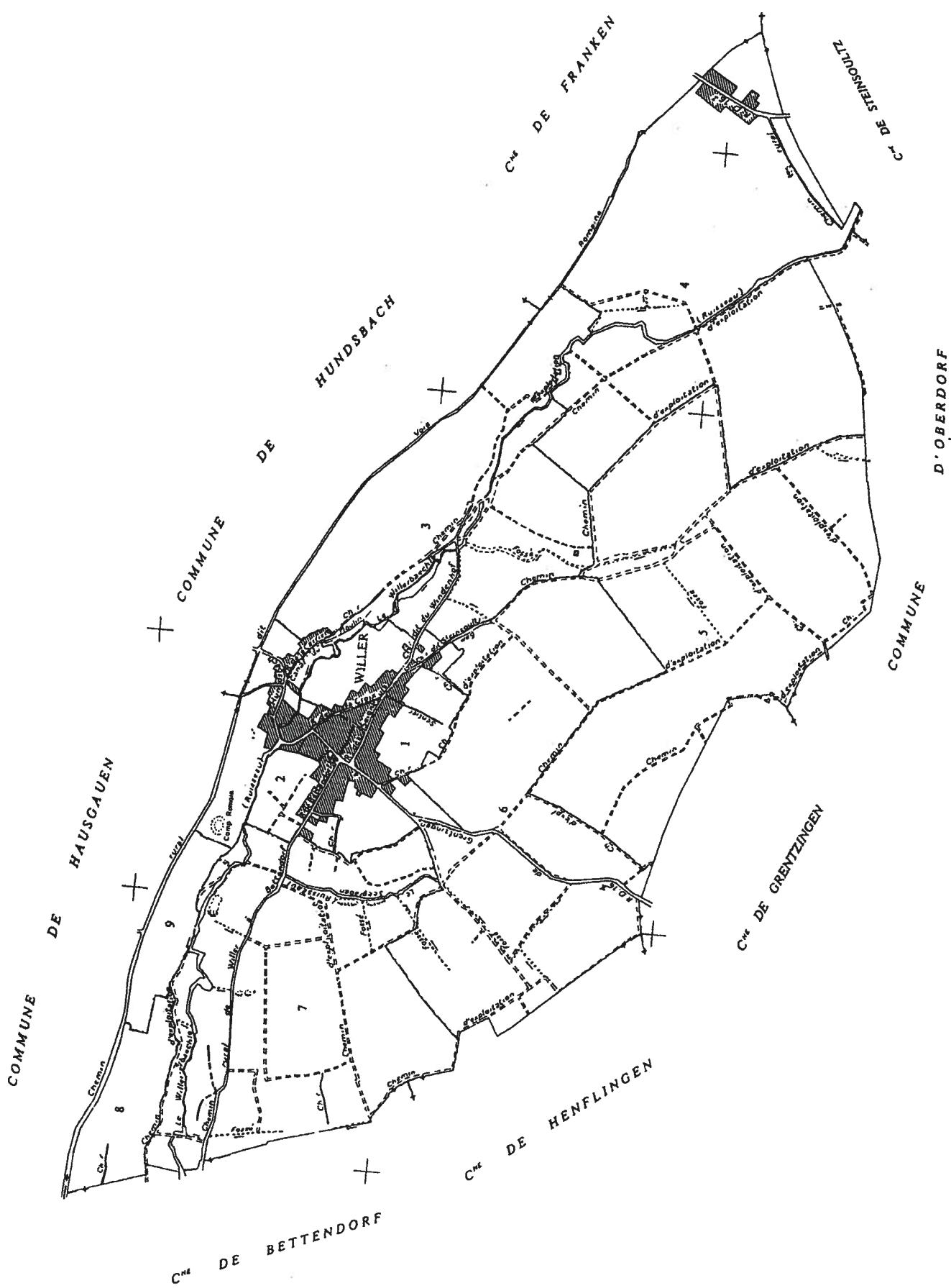
La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II X zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Date d'élaboration de la présente fiche : 29 août 2006



ANNUAIRE TELEPHONIQUE

Mairie.....	03.89.07.87.64
SDIS	03.89.70.33.10
Pompiers urgence	18 ou 112
Centre de Secours (Waldbhoffen)	18
SAMU.....	15 ou 112
Centre anti-poisons	03.88.37.37.37
Police / Gendarmerie (Brigade d'Altkirch).....	17 ou 03.89.40.96.39
DDT - Subdivision d'Altkirch	03.89.08.98.16
Unité Routière d'Altkirch	03.89.07.07.77
EDF	0 810 333 068
GDF.....	0 810 433 068
Météo-France	08.92.68.02.68
France-Télécom	03.89.36.41.24
PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....	03.89.29.20.00
Direction Départementale de la Sécurité Publique	03.89.60.82.00
Conseil Général du Haut-Rhin (Environnement et Cadre de vie : service « Lacs et Barrages »)	03.89.30.65.20
Bureau de Recherches Géologiques et Minières Service Géologique Régionale Alsace (BRGM)	03.88.77.48.90
Direction Départementale des Territoires (DDT)	03.89.24.81.37
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03.89.24.81.64
Direction Régionale SNCF	03.88.75.40.47
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	03.88.25.92.92
Groupe de Subdivisions du Haut-Rhin.....	03.89.20.12.72
Institut de Physique du Globe à Strasbourg.....	03.68.85.00.85
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est à Strasbourg	03.88.77.46.00
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	01.40.50.28.28

COMMUNE DE WILLER

Département du Haut-Rhin



En cas de danger ou d'alerte :

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHZ

Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ

ou regardez : FRANCE3 ALSACE

3. respectez les consignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez :

➤ à la Mairie :

le document communal d'information des risques majeurs (DICRIM)

le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

➤ sur internet : www.prim.net

www.haut-rhin.gouv.fr